COMMUNE DE SAINT-BENOIT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	21 Septembre 2023	
Nombre de Conseillers en exercice	39	
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoir	5	
Nombre de votants	34	
Suffrage exprimé	34	

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES:

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20231011-DEL080092023-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS:

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Patrice SELLY

Angélique PEDRE

Acte rendu exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2023
Et publication ou notification le : 11 OCT. 2023

- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 11 OCT. 2023

COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale Adjointe Cohésion sociale

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Septembre 2023 Délibération N° 080 – 09 –2023

Objet Annulation des subventions aux Associations – Annees 2021/2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Ville soutient les associations bénédictines en leur attribuant notamment des subventions pour la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre des contrôles de l'utilisation de ces fonds publics, les pièces justificatives indispensables au déblocage des subventions n'étant pas parvenues aux services instructeurs, le Maire propose à l'Assemblée d'annuler le montant des subventions suivantes :

Subventions 2021:

Service gestionnaire	Associations bénéficiaires	Montant voté en DCM le 08/04/2021	Montant à annuler
Insertion	Tien Bo Ensemble	10 000 €	4 000 €
	AFECT	5 000 €	5 000 €
	Belles Femmes Rondes	3 000 €	600 €
	TOTAL	18 000 €	9 600 €

Subventions 2022:

Service gestionnaire	Associations bénéficiaires	Montant voté en DCM le 14/04/2022	Montant à annuler
Insertion	Web Cup Espace Vert et Potagers	8 000 € 15 000 €	8 000 € 15 000 €
Politique de la Ville	Une Etoile pas Comme les Autres Femmes Rassemblées Autour d'un Monde Solidaire	2 000 € 3 500 €	400 € 3 500 €
Proximité	Main dan la main nou avance Ensemb Association Bouge Ensemble Labourdonnais	1 500 € 2 500 €	1 500 € 2 500 €
Sport	FC Rivière des Roches Sportive Amicale Educative Culturelle Beaulieu	12 500 € 1 500 €	1 200 € 1 500 €
	TOTAL	46 500 €	33 600 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à la majorité (-1 abstention (M. Jean Luc JULIE)) de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

d'annuler le montant des subventions figurant dans le tableau.

Nombre de votant :	34
Pour :	34
Contre:	0
Abstentions:	0

Le Maire

La Secrétaire de séance

Patrice ELLY

Angélique PEDRE

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le: 11 OCT. 2023

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 11 007 2023